



TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 11/03/2019

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 08/03/2019**

1. Mise à disposition d'un agent pour l'entretien des locaux

Dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire, il convient de mettre à disposition un agent pour le compte de la CCVS pour l'entretien de l'école et de la salle après le service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée hebdomadaire de 6h20 (6.33) et pour une durée de 3 ans.

Il est également précisé que cette mise à disposition sera remboursable à la commune au trimestre.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CCVS.

2. Avancement de grade : fermeture et création de postes

Suite à la promotion au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, il convient de supprimer au 31 mars 2019 les emplois :

- ✓ D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Et de créer ;

- ✓ Au 1^{er} avril, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire
- ✓ Au 1^{er} mai, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression et la création des 2 emplois précités et précise que les crédits seront inscrits au prochain budget.

3. Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Pour rappel, la commune a déjà mis en place une participation financière pour la mutuelle des agents.

Cette délibération concerne la cotisation pour le maintien de salaire en cas de maladie au-delà de 3 mois.

Il est donc décidé d'adopter le montant mensuel et de le fixer à 20 euros par agent.
Après avis du comité technique en réunion du 4 juin 2019, cette participation sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2019.

4. Aide sociale

Suite à l'incendie de la maison de Monsieur Buré, la commune souhaite verser une aide financière de 400 euros.

5. Convention avec le centre de gestion pour la réalisation de contrôle d'agrès sportifs et d'aires de jeux

Le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de mettre à disposition ses agents de la filière technique pour le contrôle des agrès sportifs et d'aires de jeux, au tarif de 23€ par agrès.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des seuls contrôles d'agrès.

6. Syndicat des Eaux de Giromagny : devenir du syndicat au 1^{er} janvier 2020

Pour rappel, la loi NOTRe prévoit l'attribution à titre obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Syndicat des Eaux de Giromagny invite les conseils municipaux à se prononcer sur le maintien du syndicat en s'opposant au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, avec report au 1^{er} janvier 2026.

Après discussion, le conseil municipal souhaite le maintien du Syndicat des Eaux au-delà du 1^{er} janvier 2020.

7. Vente d'une partie de la parcelle communale D 103

Point annulé.

Séance levée à 21h30.